



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-274

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction Générale APHP.6

75-2021-06-02-00001 - Arrêté n°2021-012-GHU AP-HP.Sorbonne
Université-ChW du 2 juin 2021 relatif à la composition du Conseil
hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.
Sorbonne Université de l' Assistance Publique Hôpitaux de Paris (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2021-03-09-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -
BENAMSILI Bilal (2 pages) Page 7

75-2021-03-09-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -
YAHIAOUI Lynda (2 pages) Page 10

75-2021-03-09-00003 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme
SAP - KERIVEL Nicolas (1 page) Page 13

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-06-02-00001

Arrêté n°2021-012-GHU AP-HP.Sorbonne
Université-ChW du 2 juin 2021 relatif à la
composition du Conseil hospitalier de Territoire
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.
Sorbonne Université de l' Assistance Publique
Hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n°2021-012-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW
relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 614367, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 61476-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2019-07-17-018 du 17 juillet 2019 relatif à la mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'annexe 2 du règlement intérieur relative au Conseil Hospitalier de Territoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Sorbonne Université est composé des membres suivants :

Le collège des représentants des collectivités territoriales

En qualité de maires des communes où sont implantés les sites du groupe hospitalier et, en ce qui concerne les groupes hospitaliers implantés à Paris, les maires d'arrondissement des arrondissements où est implanté le groupe hospitalier :

- **Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE**, maire du 12^{ème} arrondissement de Paris
- **Monsieur Wilfried BETOURNE**, adjoint au maire du 13^{ème} arrondissement de Paris, chargé de la santé
- **Madame Karine DUCHAUCHOI**, adjointe à la maire du 20^{ème} arrondissement de Paris, chargée de la santé
- **Monsieur Philippe BOUYSSOU**, maire d'Ivry-sur-Seine
- **Madame Capucine FAIVRE**, maire de La Roche Guyon

En qualité de représentant du conseil départemental du département dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le GH :

- **Monsieur Jérôme COUMET**, maire du 13^{ème} arrondissement de Paris

Le collège des représentants des personnels

En qualité de représentants des personnels médicaux du groupe hospitalier sur proposition du président de la CMEL :

- **Pr Bruno FAUTREL**
- **Pr Franck BOUDGHENE**

En qualité de représentants des personnels paramédicaux, désignés sur proposition du président de la CLSIRMT :

- **Anne PICARD**
- **Anne PHILIPPE**

En qualité de représentants des organisations syndicales, désignés compte tenu des résultats obtenus lors des élections professionnelles :

- **Nolwenn COTEL**
- **Aïcha HACCOUN**

Le collège des usagers et personnalités qualifiées

En qualité de personnalités qualifiées dont l'une est désignée par le conseil de surveillance de l'AP-HP et les autres par le DGH :

- **Dr Marie-Laure ALBY**, désignée par le Conseil de surveillance de l'AP-HP
- **Jean-Marie LE GUEN**
- **Pr Jean-Pierre TOURTIER**
- **Dr Véronique SOLANO**

En qualité de représentants des usagers désignés par le DGH sur la base des propositions des représentants des usagers au sein de la CDU :

- **Alain PELC**
- **Mohamed GHADI**

Le collège des professionnels et offreurs de services de santé

En qualité de représentant du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire dont relèvent principalement les patients pris en charge par le GH :

- **Céline GAUDET**

En qualité de représentants des professionnels de santé exerçant sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels sont implantés le GH, désignés par le DGH :

- **Dr Agathe SCEMAMA**
- **Dr Antonin MATHIEU**
- **Dr Joël VALENDOFF**

En qualité de représentants d'établissements de santé ou médico-sociaux implantés sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels est implanté le GH, désignés par le DGH.

- **Dr Yannick COSTA**
- **Jean Dominique HARLINGUE**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

La directrice du groupe hospitalo-universitaire
AP-HP.Sorbonne Université

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Christine Welty', written in a cursive style.

Christine WELTY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-09-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -
BENAMSILI Bilal

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853740470**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 février 2021 par Monsieur BENAMSILI Bilal, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENAMSILI Bilal dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853740470 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-09-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -
YAHIAOUI Lynda

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 884136979**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2021 par Madame YAHIAOUI Lynda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « YH Services » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884136979 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mars 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-09-00003

Récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme SAP - KERIVEL Nicolas



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 788882306**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 21 février 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 5 mars 2021, par Monsieur KERIVEL Nicolas en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme KERIVEL Nicolas, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 21 février 2018 est situé à l'adresse suivante : 117, rue de Javel 75015 PARIS depuis le 25 janvier 2021.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 9 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON